REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20250630-AD_30625-DE

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement
de Strasbourg-Campagne

Nombre de conseillers
élus :
.....23.....
Conseillers en fonction :
.....23.....
Conseillers présents :
.....14.....

+ 7 procurations de vote

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 juin 2025

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

Point 3 : Plan de lutte contre les violences faites aux enfants - Mise en place de deux actions de prévention

Dans le cadre du plan de lutte contre les violences faites aux enfants lancé en 2023 et les réflexions menées par le groupe de travail créé en 2024, la municipalité souhaite renforcer la protection et l'écoute des enfants sur son territoire.

Pour ce faire, deux axes d'actions sont proposés :

- Mise en place d'un dispositif de boîtes aux lettres Papillons®
- Actions de sensibilisation à destination des encadrants des milieux sportifs et culturels, jeunes et leurs familles

Action 1 :

La commune envisage de s'appuyer sur l'expertise, l'expérience et la collaboration de l'association Les Papillons, qui promeut le dispositif des boîtes aux lettres Papillons®. Ce dispositif vise à permettre aux enfants de s'exprimer en toute sécurité et confidentialité, afin d'identifier et de prévenir les situations de violence ou de détresse et d'assurer un suivi approprié des situations signalées.

Le dispositif est mis en place grâce à l'installation de deux boîtes aux lettres Papillons® à la rentrée 2025/26 : l'une à l'école élémentaire et l'autre au sein du périscolaire, chaque emplacement validé en concertation avec les acteurs de terrain. Accessible à tous les enfants à partir de 6 ans, chaque boîte aux lettres sera placée dans un endroit discret, à l'abri des regards, afin de garantir la confidentialité. Une personne formée par l'association Les Papillons assurera la sensibilisation des enfants à l'utilisation du dispositif. La relève des courriers sera assurée deux fois par semaine par une personne de confiance, désignée par la municipalité et n'ayant aucun lien direct avec les enfants.

À la suite de l'expérimentation menée en milieu scolaire et périscolaire, une boîte aux lettres Papillons® pourra aussi être implantée au centre sportif et culturel et à la médiathèque, en suivant les mêmes conditions que celles appliquées au groupe scolaire.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20250630-AD_30625-DE

Le traitement des courriers est assuré par le Pôle d'Analyse des Courriers Papillons (PACP) regroupant des psychologues de l'association qui analysent les messages transmis par la personne chargée de la relève. Pour les situations les moins préoccupantes, la prise en charge est locale, assurée par les responsables de structures avec la possibilité d'un suivi par le psychologue scolaire. Pour les cas les plus graves, une Information Préoccupante est rédigée et transmise à la CRIP du département, et un signalement peut être adressé au Procureur de la République si nécessaire.

Plusieurs référents seront désignés par le Maire afin d'assurer le bon fonctionnement et le suivi du dispositif :

- La personne référente qui assure un lien constant avec l'association et le Pôle d'Analyse des Courriers Papillons (PACP) afin de suivre et coordonner le traitement des messages déposés par les enfants.
- La personne ressource, quant à elle, formée à la détection des signes de maltraitance et au recueil de la parole de l'enfant, qui se charge de sensibiliser les enfants à l'utilisation du dispositif.
- L'agent de relève des courriers – une personne de confiance sans lien direct avec les enfants – qui est responsable de la collecte régulière des courriers et de leur transmission au PACP.

La mise en place de ce dispositif nécessite la signature d'une convention avec l'association Les Papillons et de garantir l'implication des acteurs de terrain dans la mise en œuvre et le suivi du dispositif.

Action 2 :

La réussite de cette démarche de prévention et protection repose également sur l'engagement collectif et la mise en place d'actions concrètes au niveau local. Les associations communales, notamment sportives et culturelles sont des acteurs clés auprès des jeunes et ont été invitées à s'impliquer dans la création d'un environnement sûr et bienveillant pour les enfants de la commune.

Cette seconde action, volet complémentaire, vient s'inscrire dans la continuité de la première, soulignant que la vigilance et les compétences des adultes sont indispensables pour garantir la sécurité et le bien-être des enfants.

Des interventions en milieux sportifs et culturels sont prévues, avec pour objectifs de former les encadrants (bénévoles et professionnels) à la prévention des violences faites aux enfants, de favoriser une écoute attentive de la parole de l'enfant, de développer une posture éducative adaptée et de permettre une orientation adéquate vers les dispositifs adaptés. Ces conférences seront animées par des associations spécialisées, dont l'association Colosse aux pieds d'argile. La première session est prévue en septembre et sera aussi ouverte aux bénévoles de la médiathèque, aux jeunes et leurs familles ainsi qu'à toute personne intéressée. Il s'agit également d'instaurer un réseau de personnes ressources dans chaque club ou structure, afin d'assurer un suivi et une vigilance constante.

À ce titre, chaque association est invitée à désigner un binôme de référents « violences », dont les missions principales seront de servir d'interlocuteur privilégié sur ces questions, de suivre les actions de sensibilisations proposées, de relayer les informations auprès des membres de l'association et de rester attentif à toute situation potentielle de maltraitance.

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2025
Application agréée E-legalite.com
09_DE-067-216702563-20250630-AD_30625-DE

La mise en œuvre de ces actions comprendra l'intégration d'une clause d'engagement dans les conventions avec les associations en échange du soutien communal, ainsi que la désignation de référents. Des conférences animées par des associations spécialisées, dont l'association Colosse aux pieds d'argile, seront organisées à l'attention des encadrants, bénévoles, familles et jeunes sportifs, abordant des thématiques telles que la détection et la prévention des violences, la posture éducative et l'accueil de la parole de l'enfant. La première session est prévue en septembre et sera ouverte aux bénévoles de la médiathèque ainsi qu'à toute personne intéressée.

Le suivi et l'évolution du dispositif prévoient le développement d'actions complémentaires selon les besoins identifiés, ainsi qu'un accompagnement sur mesure pour renforcer la prévention et la détection des violences dans le milieu sportif.

Vu le Code de l'action sociale et des familles relatives à la protection de l'enfance, et dans le cadre des compétences de la commune en matière de soutien aux associations (Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des Commissions Réunies – Commission Cadre de vie - Economie - Enfance jeunesse - du 23 juin 2025,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, la mise en place du dispositif des boîtes aux lettres Papillons® dans les conditions exposées ci-dessus,

AUTORISE le Maire à désigner les référents nécessaires au suivi du dispositif Boite des boîtes aux lettres Papillons®,

VALIDE la mise en place d'actions de sensibilisation à destination des encadrants des milieux sportifs et culturels, en collaboration avec des associations et organismes spécialisés,

DECIDE d'inclure, dans les conventions d'objectifs et de moyens conclues avec les associations bénéficiant d'un soutien communal, une clause d'engagement spécifique relative à la prévention des violences envers les enfants, en contrepartie de ce soutien,

AUTORISE le Maire à signer toute convention ou document, et de prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositifs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme.
Lampertheim, le 30 juin 2025

Nathalie TROG

Secrétaire de séance

MAIRIE DE LAMPERTHEIM (Bas-Rhin)

Murielle FABRE,

Maire de Lampertheim

REÇU EN PREFECTURE
le 01/07/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-067-216702563-20250630-AD_30625-DE